



UEFA  
**EURO2016**  
FRANCE



UEFA EURO 2016 : projections publiques  
Foire aux questions

Le présent document sert de guide pratique pour le programme de licensing de l'UEFA EURO 2016 pour les projections publiques. De nouvelles questions pourront être ajoutées périodiquement.

## Table des matières

<b>1. Le programme</b> .....	<b>5</b>
Quel est le but du programme de licensing de l'UEFA pour les projections publiques? .....	5
Ce programme s'applique-t-il à tous les pays ?.....	5
Ce programme s'applique-t-il à toutes les projections publiques ? .....	5
Dois-je avoir une licence distincte pour chaque match que je souhaite diffuser dans le cadre de ma projection publique ? .....	6
Dois-je acquérir des licences distinctes si je souhaite organiser des projections publiques sur différents sites ? .....	6
Mon hôtel/bar/restaurant diffuse des matches de football télévisés toute l'année.	
Dois-je demander une licence ? .....	6
Puis-je organiser des projections publiques dans l'une des villes hôtes de l'UEFA EURO 2016 ? .....	6
Quelle est la différence entre projection publique commerciale et non commerciale ? .....	7
Quel est le montant des frais ? Existe-t-il une grille tarifaire ? .....	7
<b>2. Conditions générales</b> .....	<b>7</b>
<b>2.1 Généralités</b> .....	<b>7</b>
Les Conditions générales de la licence pour les projections publiques s'appliquent-elles dans tous les cas ? .....	7
Les Conditions générales sont-elles les mêmes pour les projections publiques commerciales et non commerciales ? .....	8
Des tiers interviennent dans l'organisation de ma projection publique. Sont-ils également soumis aux Conditions générales ? .....	8
Ai-je besoin d'autorisations autres que la licence pour les projections publiques de l'UEFA ? .....	8

### **2.2 Organisation des projections publiques.....8**

- J'ai une agence d'événements et une entreprise m'a demandé d'organiser une projection publique. Ai-je le droit de le faire ? .....8  
Existe-t-il des restrictions dont je dois avoir connaissance si j'organise une projection publique pour une entreprise ou une marque ? .....8

### **2.3 Pas de droits d'association et pas de droit d'utilisation des marques ou du matériel de l'UEFA EURO 2016. .....9**

- Qu'est-ce que cela signifie dans la pratique ? .....9

### **2.4 Implication de tiers dans les projections publiques .....10**

- L'implication de tiers est-elle considérée comme une activité commerciale ? .....10  
Je souhaite organiser une projection publique et voudrais que mon supermarché local sponsorise l'événement. Est-ce permis ? .....11  
Dans la mesure où je devrai dans un premier temps offrir les possibilités de sponsoring ou de publicité aux partenaires officiels de l'UEFA (alinéa 4.1 des Conditions générales de la licence pour les projections publiques), comment saurai-je qui sont les sponsors et les partenaires de diffusion officiels de l'UEFA EURO 2016 ? .....11  
Quelles seront les attentes des partenaires officiels à mon égard ? .....11  
Qu'en est-il de la vente de nourriture et de boissons ? .....11  
Une station de radio (locale) peut-elle être impliquée dans les animations d'avant et d'après match proposées aux spectateurs de la projection publique ? .....11  
Puis-je accorder à un tiers un certain degré d'exposition de marque en contrepartie des services fournis ? .....12  
L'UEFA m'aidera-t-elle à conclure des accords de sponsoring ? .....12  
Que puis-je faire dans l'éventualité où aucun partenaire officiel ne souhaite sponsoriser mon événement ? .....12

### **2.5 Exigences relatives aux projections .....12**

- Quelle est la différence entre créneau horaire protégé et diffusion ininterrompue ? .....12  
Comment le principe de la « zone sans publicité » (Conditions générales, alinéa 5.4) fonctionne-t-il dans la pratique ? .....14  
Que signifie une « vue dégagée » ? .....14

### **3. Procédure de demande de licence .....14**

Comment et quand puis-je déposer ma demande de licence ? .....	14
Existe-t-il un délai pour le dépôt des demandes de licence ?.....	14
Je serai amené à prendre des dispositions supplémentaires (par exemple, contrats avec les fournisseurs) afin d'organiser l'événement. Quand saurai-je si j'ai obtenu la licence ? .....	15
Comment dois-je payer les frais de licence applicables aux projections publiques commerciales ? .....	15
La TVA est-elle incluse? .....	15
Vais-je recevoir une facture/un reçu suite au paiement ?.....	15
Comment puis-je suivre l'état d'avancement de ma demande de licence ? .....	15
Comment puis-je tenir l'UEFA au courant de la modification des informations fournies dans ma demande de licence ?.....	15
Si je demande une licence pour les projections publiques non commerciales et souhaite ensuite changer cette dernière en une licence pour les projections publiques commerciales, dois-je déposer une nouvelle demande ?.....	16
Que se passe-t-il si j'ai obtenu une licence, mais que je décide d'annuler la manifestation ? .....	16

### **4. Remarques finales .....16**

Si je désire obtenir de plus amples informations, qui dois-je contacter ? .....	16
Documents liés.....	16

### 1. Le programme

#### **Quel est le but du programme de licensing de l'UEFA pour les projections publiques?**

L'objectif principal du programme est de réglementer l'organisation des projections publiques, dans la mesure où leur popularité auprès des supporters de football augmente. Pour des raisons de sécurité et afin de garantir la conformité de ces projections aux intérêts commerciaux des partenaires des tournois organisés par l'UEFA, un ensemble de règles président à l'organisation des projections publiques. En outre, ces règles apportent aux organisateurs de ce type d'événements des clarifications quant à la procédure à suivre.

#### **Ce programme s'applique-t-il à tous les pays ?**

Oui. L'UEFA contrôle le programme à l'échelle mondiale, mais CAA11, son agent commercial attitré pour ses compétitions pour équipes nationales, sera responsable de l'application du programme de licensing de l'UEFA EURO 2016 pour les projections publiques.

De plus, dans certains pays, des organisations tierces pourraient être impliquées dans l'octroi des licences dans le cadre du programme. Le cas échéant, cet élément sera clairement mentionné dans la procédure de demande de licence. Entretemps, si vous avez des questions, n'hésitez pas à prendre contact avec CAA11 par e-mail à l'adresse suivante : [publicscreeningEURO2016@caa11.com](mailto:publicscreeningEURO2016@caa11.com).

#### **Ce programme s'applique-t-il à toutes les projections publiques ?**

Oui. Toutes les projections publiques sont assujetties aux Conditions générales définies par l'UEFA ou à sa demande. Toutefois, l'UEFA exemptera des obligations liées à l'application de la licence les projections publiques remplissant les deux critères suivants :

1. La capacité du site de la projection ne dépasse pas 300 visiteurs.
2. La projection est exempte de sponsoring et de droits d'entrée.

### **Dois-je avoir une licence distincte pour chaque match que je souhaite diffuser dans le cadre de ma projection publique ?**

Non. Une fois accordée, la licence pour les projections publiques est valable pour l'ensemble des 51 matches de l'UEFA EURO 2016. Il ne sera pas nécessaire de soumettre de nouvelles demandes de licence en fonction de la progression d'une équipe. Par ailleurs, cela signifie également qu'il ne sera pas possible de demander une licence afin de diffuser uniquement un match.

### **Dois-je acquérir des licences distinctes si je souhaite organiser des projections publiques sur différents sites ?**

Oui. Les licences pour les projections publiques sont accordées par site. Vous devez faire une demande séparée pour chaque site.

### **Mon hôtel/bar/restaurant diffuse des matches de football télévisés toute l'année. Dois-je demander une licence ?**

Les projections publiques organisées dans des bars, hôtels ou restaurants, ainsi que dans d'autres établissements commerciaux, pourront se dérouler sans licence de l'UEFA à condition que ces projections aient lieu dans les locaux où des écrans sont utilisés en temps normal. De plus, les établissements en question devront posséder un abonnement de télévision pour locaux commerciaux, les autorisations nécessaires sur le plan local et proposer des projections publiques exemptes de sponsoring et de droits d'entrée.

### **Puis-je organiser des projections publiques dans l'une des villes hôtes de l'UEFA EURO 2016 ?**

Chaque ville hôte accueillera une zone des supporters de l'UEFA EURO 2016 officielle. Les visiteurs de ces zones auront la possibilité de suivre les matches sur des écrans géants et de profiter des commodités et des divertissements proposés. Par conséquent, l'UEFA accordera des licences pour les projections publiques dans les villes hôtes de l'UEFA EURO 2016 uniquement à titre exceptionnel et après concertation avec les autorités compétentes des villes concernées. Veuillez noter que la zone considérée comme « ville hôte » comprend également la métropole et peut s'étendre à plusieurs municipalités. De plus, aucune manifestation ne peut inclure de projection publique dans un rayon de deux (2) kilomètres autour des stades accueillant des matches de l'UEFA EURO 2016.

### Quelle est la différence entre projection publique commerciale et non commerciale ?

La principale différence est que les projections publiques commerciales se distinguent par un caractère commercial évident (elles impliquent des activités commerciales exercées par des tiers, par exemple la vente de nourriture et de boissons, le sponsoring et la publicité, ou encore l'encaissement de droits d'entrée). Les projections publiques non commerciales sont exemptes de toute activité commerciale.

### Quel est le montant des frais de licence ? Existe-t-il une grille tarifaire ?

Aucun frais n'est dû pour les projections publiques non commerciales. Seules les projections publiques commerciales sont soumises aux frais. La grille tarifaire est publiée sur le site [www.uefa.com](http://www.uefa.com). À titre indicatif, les frais de licence minimale s'élèvent à EUR 500 pour les événements dont la capacité est inférieure à 1000 spectateurs. Les tarifs augmentent progressivement en fonction de la capacité en spectateurs des événements.

Dans les pays ou des organisations tierces sont impliquées dans l'octroi des licences pour le programme, des conditions et des frais de licence supplémentaires peuvent être appliquées. De plus amples informations seront communiquées en temps utile.

## 2. Conditions générales

Toutes les projections publiques sont soumises aux Conditions générales de la licence pour les projections publiques de l'UEFA.

### 2.1 Généralités

#### Les Conditions générales de la licence pour les projections publiques s'appliquent-elles dans tous les cas ?

Oui. Les Conditions générales de la licence pour les projections publiques s'appliquent dans tous les cas et ne sont pas négociables.

### **Les Conditions générales sont-elles les mêmes pour les projections publiques commerciales et non commerciales ?**

La base est la même, mais des règles supplémentaires liées à l'activité commerciale s'appliquent aux projections publiques commerciales.

### **Des tiers interviennent dans l'organisation de ma projection publique. Sont-ils également soumis aux Conditions générales ?**

Vous êtes personnellement responsable du respect des Conditions générales par tous les tiers impliqués dans l'organisation de votre projection publique.

### **Ai-je besoin d'autorisations autres que la licence pour les projections publiques de l'UEFA ?**

Oui. La licence pour les projections publiques de l'UEFA concerne uniquement la diffusion sur vos écrans situés dans des lieux publics du signal TV officiel, émis par le partenaire de diffusion attribué de l'UEFA EURO 2016 dans votre pays (voir l'alinéa 1.3 des Conditions générales). Les autres autorisations (permis, consentements et licences) ne sont pas octroyées par l'UEFA et doivent être obtenues auprès des autorités compétentes dans votre région. Les sections 1 et 2 des Conditions générales abordent ce sujet de manière plus détaillée.

### **2.2 Organisation des projections publiques**

#### **J'ai une agence d'événements et une entreprise m'a demandé d'organiser une projection publique. Ai-je le droit de le faire ?**

Oui. Veuillez toutefois noter que le bénéficiaire de la licence est légalement responsable de tous les aspects de la projection publique. L'identité du bénéficiaire de la licence (vous ou l'entreprise qui vous a engagé) doit donc être clairement définie et la demande de licence doit être faite sur cette base.

#### **Existe-t-il des restrictions dont je dois avoir connaissance si j'organise une projection publique pour une entreprise ou une marque ?**

Oui. Vous ne pouvez impliquer une entreprise ou une marque (que ce soit en tant qu'organisateur, fournisseur ou partenaire financier) dans le déroulement de votre projection publique si cette dernière est un concurrent direct ou indirect de l'un des

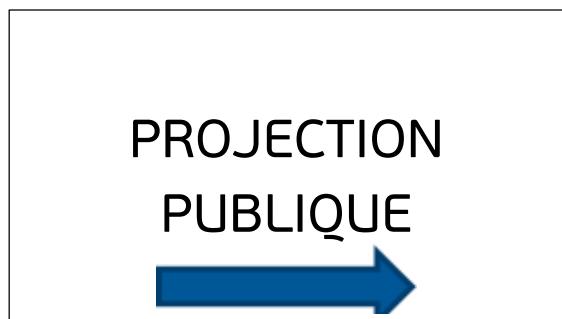
sponsors ou partenaires de diffusion officiels de l'UEFA EURO 2016. Les sections 2 et 4 des Conditions générales, et plus particulièrement les alinéas 2.3, 4.1c, 4.5 et 4.6, traitent ces de ces questions plus en détail.

### 2.3 Pas de droits d'association et pas de droit d'utilisation des marques ou du matériel de l'UEFA EURO 2016.

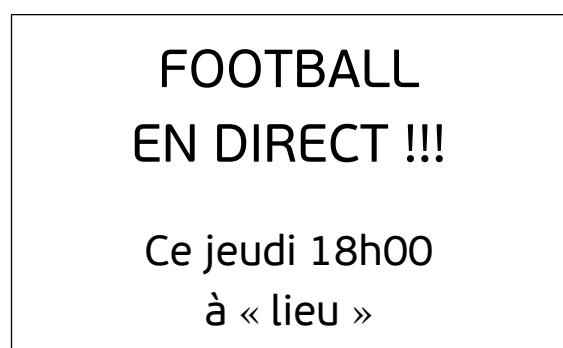
#### Qu'est-ce que cela signifie dans la pratique ?

Vous devez éviter de créer l'impression que votre événement est (officiellement) lié ou associé à l'UEFA EURO 2016. Un certain nombre d'exemples sont présentés dans la liste non exhaustive ci-dessous, uniquement à titre indicatif.

**Éléments de branding (y compris la signalétique) :** ces éléments ne doivent en aucun cas créer ni donner l'impression de créer une association directe ou indirecte entre votre événement et l'UEFA, le Championnat d'Europe UEFA, l'UEFA EURO 2016 ou toute autre marque connexe.



**Matériel promotionnel** : l'utilisation des marques et du nom officiel de l'UEFA et/ou du tournoi, ainsi que l'établissement d'un lien direct ou indirect entre l'UEFA ainsi que l'UEFA EURO 2016 d'une part, et un tiers d'autre part, sont interdits. De même, l'implication d'une entité commerciale autre que les partenaires officiels de l'UEFA EURO 2016 dans la promotion d'une projection publique n'est pas autorisée.



Comme le montrent les exemples ci-dessus, la notion d'« association » s'étend à l'impression d'un partenariat direct ou indirect entre votre événement et l'UEFA, le Championnat d'Europe UEFA, l'UEFA EURO 2016 ou d'autres marques connexes. Dans tous les cas de figure, vous ne devez pas utiliser le nom officiel du tournoi ou faire référence à l'UEFA. S'en tenir à des déclarations d'ordre général permet d'éviter la confusion.

### 2.4 Implication de tiers dans les projections publiques

#### L'implication de tiers est-elle considérée comme une activité commerciale ?

Non. Seules les activités revêtant un caractère commercial évident, comme la vente de marchandises, de produits et de services ou celles impliquant une exposition de la marque d'un tiers, sont considérées comme des activités commerciales. En clair, un fournisseur d'équipements techniques qui ne bénéficie d'aucun droit promotionnel, d'aucune visibilité de marque ou possibilité de vendre des produits, n'est pas considéré comme un partenaire commercial.

### **Je souhaite organiser une projection publique et voudrais que mon supermarché local sponsorise l'événement. Est-ce permis ?**

Oui. Vous pouvez offrir des possibilités de sponsoring ou de publicité à des tiers dans la mesure où ces derniers ne sont pas considérés comme des concurrents des partenaires officiels de l'UEFA EURO 2016. En outre, vous devez avoir offert la possibilité en question à des partenaires officiels de l'UEFA EURO 2016 avant de la proposer à un tiers. La section 4 des Conditions générales de la licence pour les projections publiques fournit les détails spécifiques concernant la procédure d'offre et les restrictions.

### **Dans la mesure où je devrai dans un premier temps offrir les possibilités de sponsoring ou de publicité aux partenaires officiels de l'UEFA (alinéa 4.1 des Conditions générales de la licence pour les projections publiques), comment saurai-je qui sont les sponsors et les partenaires de diffusion officiels de l'UEFA EURO 2016 ?**

Les détails complets (y compris les coordonnées détaillées) seront communiqués en décembre 2015, au moment de l'ouverture du portail en ligne consacré aux licences pour les projections publiques.

### **Quelles seront les attentes des partenaires officiels à mon égard ?**

Lorsque vous contactez un partenaire officiel, veuillez lui fournir un aperçu concis de votre proposition en mettant en évidence l'emplacement de votre événement et sa taille, l'opportunité commerciale que vous offrez ainsi que votre proposition financière. Votre proposition doit être financièrement viable et facile à mettre en œuvre.

### **Qu'en est-il de la vente de nourriture et de boissons ?**

Ces activités sont considérées comme commerciales et ne sont autorisées que sous une licence pour les projections publiques commerciales. L'alinéa 4.5 des Conditions générales de la licence pour les projections publiques traite de ce sujet plus en détail.

### **Une station de radio (locale) peut-elle être impliquée dans les animations d'avant et d'après match proposées aux spectateurs de la projection publique ?**

Oui. Vous êtes autorisé à organiser des activités et animations d'avant et d'après match, par exemple en collaborant avec une station de radio locale qui n'est pas un concurrent

(ou n'appartient pas à un groupe média concurrent) d'un partenaire de diffusion officiel de l'UEFA EURO 2016.

### **Puis-je accorder à un tiers un certain degré d'exposition de marque en contrepartie des services fournis ?**

Oui. Ces activités sont cependant considérées comme commerciales et ne sont autorisées que sous une licence pour les projections publiques commerciales. Vous devez donc respecter les dispositions correspondantes prévues dans les Conditions générales de la licence pour les projections publiques. Veuillez noter que toute exposition de marque en faveur d'entreprises qui ne sont pas des partenaires officiels de l'UEFA EURO 2016 est limitée au site de la projection et ne doit pas figurer sur le matériel promotionnel de l'événement (par exemple des dépliants).

### **L'UEFA m'aidera-t-elle à conclure des accords de sponsoring ?**

Non. Cet aspect concerne uniquement le bénéficiaire de la licence et les tiers que ce dernier souhaite impliquer. L'UEFA fournira cependant les coordonnées détaillées des sponsors et des diffuseurs officiels de l'UEFA EURO 2016.

### **Que puis-je faire dans l'éventualité où aucun partenaire officiel ne souhaite sponsoriser mon événement ?**

Si un partenaire officiel n'a pas donné suite à votre proposition, vous pouvez, conformément aux Conditions générales de la licence pour les projections publiques (alinéas 4.1 à 4.4) et à partir du 1<sup>er</sup> mars 2016 seulement, proposer l'opportunité commerciale à des tiers (par exemple une entreprise locale).

### **2.5 Exigences relatives aux projections**

#### **Quelle est la différence entre créneau horaire protégé et diffusion ininterrompue ?**

Pendant la durée du créneau horaire protégé (alinéa 5.1), le seul contenu qui peut être diffusé à l'écran dans le cadre de la projection publique est le programme de match officiel en direct proposé par le diffuseur attitré de l'UEFA EURO 2016 et/ou le contenu fourni par les sponsors officiels.

## Foire aux questions

Durant les périodes de diffusion ininterrompues définies ci-dessous, vous devez retransmettre, en direct et sans interruption, le signal fourni par le partenaire de diffusion officiel de votre région.

### Match normal (matches 2 à 50) : coup d'envoi à 15h00, 18h00 ou 21h00 (HEC)

CE -25 minutes	CE -10 minutes	Match			CSF +5 minutes	CSF +10 minutes
Réservé aux sponsors de l'UEFA EURO 2016	Se brancher sur le signal TV en direct	Première mi-temps	Mi-temps	Deuxième mi-temps (le cas échéant, prolongations et tirs au but inclus)	Signal TV en direct	Réservé aux sponsors de l'UEFA EURO 2016
Projection en direct ininterrompue						
Créneau horaire protégé						

### Match d'ouverture/finale (matches 1 et 51) : coup d'envoi à 21h00 (HEC)

Cérémonie -15 minutes	Cérémonie -10 minutes	Cérémonie + match + remise du trophée			Remise du trophée* +5 minutes	Remise du trophée* +10 minutes
Réserve aux sponsors de l'UEFA EURO 2016	Se brancher sur le signal TV en direct	Cérémonie + première mi-temps	Mi-temps	Deuxième mi-temps (le cas échéant, prolongations et tirs au but inclus)	Signal TV en direct	Réserve aux sponsors de l'UEFA EURO 2016
Projection en direct ininterrompue						
Créneau horaire protégé						

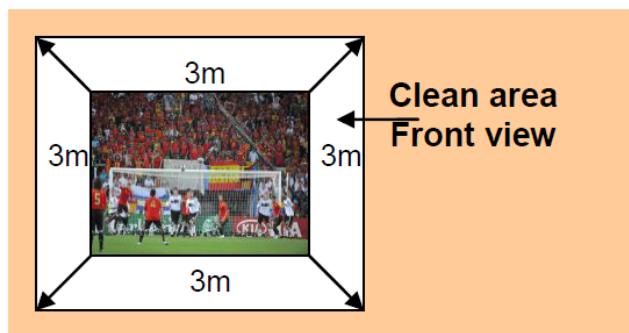
*Abréviations : CE = coup d'envoi, CSF = coup de sifflet final*

*Lorsque plusieurs matches sont disputés le même jour, le créneau horaire protégé est étendu afin de couvrir la période allant du début du premier match à la fin du dernier match disputés le jour en question. Toutes les heures de coup d'envoi sont indiquées en HEC (heure d'Europe centrale). Veuillez vérifier l'heure du coup d'envoi dans votre fuseau horaire.*

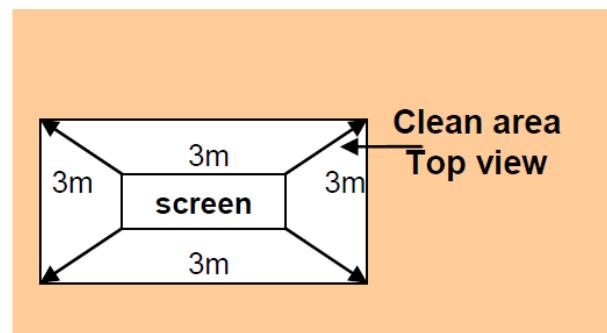
*\*Concerne uniquement la finale*

### Comment le principe de la « zone sans publicité » (Conditions générales, alinéa 5.4) fonctionne-t-il dans la pratique ?

Vous devez vous assurer que dans toutes les directions autour de chaque écran, une zone de trois mètres est laissée vierge de toute identification (commerciale) autre que celle des sponsors et/ou partenaires de diffusion officiels de l'UEFA EURO 2016. Le nom de la ville dans laquelle la projection a lieu peut figurer dans une police standard (pas de logo). Le principe de la « zone sans publicité » s'étend à l'identification des prestataires (techniques) ou de l'équipement.



Zone sans publicité vue de face



Zone sans publicité vue du dessus

### Que signifie une « vue dégagée » ?

Cela signifie simplement qu'en principe, aucun obstacle ne devrait obstruer la vue que les spectateurs ont sur l'écran (ou les écrans) diffusant le signal en TV en direct.

### 3. Procédure de demande de licence

#### Comment et quand puis-je déposer ma demande de licence ?

Les demandes de licence seront gérées par l'intermédiaire d'un portail en ligne accessible sur le site [www.UEFA.com](http://www.UEFA.com).

#### Existe-t-il un délai pour le dépôt des demandes de licence ?

La procédure de dépôt des demandes sera clôturée le 6 mai 2016. Passé ce délai, il ne sera plus possible de demander une licence.

### **Je serai amené à prendre des dispositions supplémentaires (par exemple, contrats avec les fournisseurs) afin d'organiser l'événement. Quand saurai-je si j'ai obtenu la licence ?**

L'UEFA s'est donné pour objectif de répondre à votre demande de licence dans les quatre semaines suivant la réception de cette dernière, sans toutefois garantir le respect de ce délai.

### **Comment dois-je payer les taxes de licence applicables aux projections publiques commerciales ?**

Les paiements doivent s'effectuer en ligne (carte de crédit). Vous recevrez un e-mail indiquant le montant des frais et contenant les instructions relatives au paiement en ligne. Une fois le paiement reçu, la licence correspondante (pour autant qu'elle soit accordée) liera les deux parties et sera délivrée par e-mail. Les frais de licence ne sont pas remboursables.

### **La TVA est-elle incluse ?**

Non. La TVA n'est pas incluse dans le montant des frais et ne sera ni calculée, ni perçue par l'UEFA. Si la législation locale exige le paiement de la TVA sur ce type de services, vous devrez effectuer la déclaration vous-même et vous acquitter de la taxe correspondante auprès de vos autorités fiscales locales.

### **Vais-je recevoir une facture/un reçu suite au paiement ?**

Non. L'e-mail de confirmation contiendra une référence de paiement qui sera également reprise sur votre licence. L'UEFA n'émettra pas de factures séparées.

### **Comment puis-je suivre l'état d'avancement de ma demande de licence ?**

Vous ne pourrez pas suivre l'état d'avancement de votre demande. Une fois cette dernière soumise, vous recevrez une notification par e-mail. Il faudra attendre que l'UEFA ait évalué votre demande pour recevoir la communication suivante.

### **Comment puis-je tenir l'UEFA au courant de la modification des informations fournies dans ma demande de licence ?**

Toutes les modifications doivent être communiquées par e-mail à [publicscreeningEURO2016@caa11.com](mailto:publicscreeningEURO2016@caa11.com), y compris les modifications qui interviennent

après l'octroi de la licence. Le droit d'accepter ou de rejeter ces modifications relève de la discrétion absolue de l'UEFA.

**Si je demande une licence pour les projections publiques non commerciales et souhaite ensuite changer cette dernière en une licence pour les projections publiques commerciales, dois-je déposer une nouvelle demande ?**

Oui. Cette requête sera considérée comme une nouvelle demande de licence.

**Que se passe-t-il si j'ai obtenu une licence, mais que je décide d'annuler la manifestation ?**

Les annulations doivent être signalées à l'UEFA par e-mail. Veuillez noter que les paiements reçus par l'UEFA ne sont pas remboursables.

### 4. Remarques finales

**Si je désire obtenir de plus amples informations, qui dois-je contacter ?**

En premier lieu, assurez-vous d'avoir lu les Conditions générales en détail et d'accepter d'être lié par ces dernières.

Toutefois, si nécessaire, vous avez toujours la possibilité d'envoyer un e-mail à [publicscreeningEURO2016@caa11.com](mailto:publicscreeningEURO2016@caa11.com). Veuillez accorder à notre équipe le temps nécessaire afin de vous répondre.

### Documents liés

- [Frais applicables aux projections publiques commerciales](#)
- [UEFA EURO 2016™ : Conditions générales de la licence pour les projections publiques](#)
- [Comment demander une licence pour une projection publique](#)
- [Coordonnées des Sponsors](#)

